Image not found or type unknown

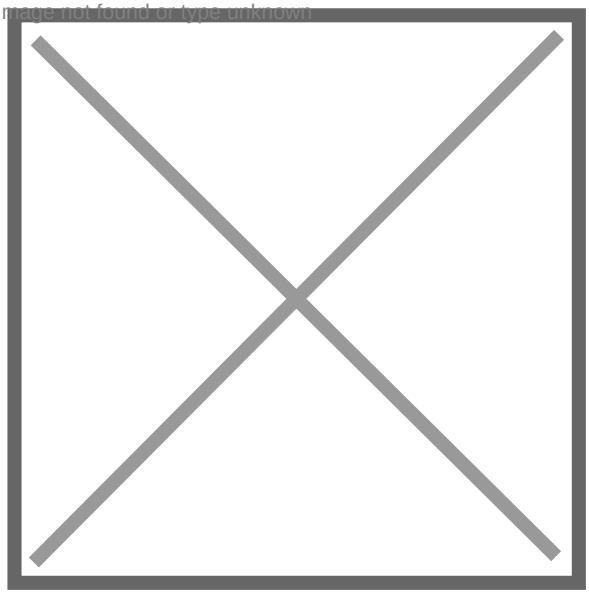

Rompre un CDI avant le commencement

Par **Sambella**, le **11/08/2017** à **07:49**

Bonjour,
Actuellement au chômage, jai signé un CDI dans une entreprise et celui ci prendra effet au 28 août prochain.
Tellement heureuse de signer ce CDI que je n'ai fait aucun calcul sur mes dépenses de vie au quotidien. Après avoir regardé je m'aperçois que mes charges fixes sont plus élevées que le salaire que je vais percevoir donc je ne pourrais aucunement vivre...
Ma question est que si je décide de ne pas honorer ce contrat qui n'a pas encore débuté, vais je perdre mes indemnités de chômage actuelles ?
Merci d'avance de vos réponses

Par **morobar**, le **11/08/2017** à **08:08**

Bonjour,
Théoriquement vous ne pouvez pas décider de ne pas honorer ce contrat, pas même au bout d'une journée de période d'essai.
En pratique, sauf s'il s'agissait d'un emploi de cadre supérieur au cout de recrutement fort onéreux, aucun employeur n'exigera des dommages et intérêts pour votre rupture sans préavis.
Vous devez donc aviser ce futur ex-employeur de votre décision.
Pole emploi ne sera pas avisé de ce revirement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés